

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le 2 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 25 septembre 2014 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 23 à la Mairie sous la présidence de monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, GUENEGAN, ROSSET
MM. AUGIER, HESSENBRUCH, CLERMONT
Adjoints au maire,

Mmes PELZER-AICHINGER, Mme PELLISTRANDI, DUGAST, LE GRAND, PIRES, PASCAL, AUDOUZE
MM. PELLIGRI, HUA, VINIANE
MM. CARTALAS, ADIDA, Mme BUNOUF,
MM. BRUGEILLES, DIOT, Mme FAUDAIS
Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme FELGERES
M. SAZDOVITCH
M. SEBBAH
M. MEZURE
M. ROUSSEL
M. ALBERT

Pouvoirs :

Mme FELGERES donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. SAZDOVITCH donne pouvoir à M. HESSENBRUCH
M. ROUSSEL donne pouvoir à Mme DUGAST

Madame FAUDAIS a été désignée Secrétaire de séance.

Luc WATTELLE ouvre la séance à 20 heures 30 et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I – DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE :

DECISION N°25 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 1- AVENANT N°2

Il a été décidé de signer avec la société LES ARTISANS BATISSEURS sise 6 impasse des Grandes cours- 78630 ORGEVAL, représentée par M. Christophe REAN son Directeur Général Délégué, l'avenant n°2 cité en objet pour le lot 1 GROS OEUVRE d'un montant de 7 056 € H.T pour la mise en place d'un plafond et d'une isolation phonique.

DECISION 26 : CONTRAT D'ENTRETIEN COMPRESSEUR

Il a été décidé de signer avec l'entreprise SARL LAURENT, sise 3 chemin du Lavoir- 78330 FONTENAY-LE-FLEURY, représentée par M. Stéphane FRANCE son Directeur, le contrat d'entretien du compresseur, pour un montant annuel de 461 Euros HT, et d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans,

DECISION 27 : MARCHE D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX- AVENANT N°2

Il a été décidé de signer avec l'entreprise SAS HUBERT, sise 37 route de Louveciennes- 78380 BOUGIVAL, représentée par M. Philippe AUBIN son Président, l'avenant n°2 au marché d'entretien et maintenance des chaufferies des bâtiments communaux, pour un montant annuel de 1 448 Euros HT.

DECISION 28 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 3- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société COBATEC sise 3, avenue du Maréchal Juin BP 50-116 – 95505 GONESSE CEDEX, représentée par M. Lionel GUILHOT, son Directeur Général, L'avenant n°1 cité en objet pour le lot 3 Etanchéité, introduisant une baisse du montant du marché initial de 1 450 € H.T suite à la suppression de la création d'un skydôme en toiture.

DECISION 29 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 11- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société COFELY INEO sise 12, rue Audemars ZI BP50014- 78534 BUC CEDEX, représentée par M. David REICHLING, son Directeur, L'avenant n°1 cité en objet pour le lot 11 Electricité CFO/CFA-SSI d'un montant de 5 253,53 € H.T pour la réfection du hall au RDC, l'éclairage de l'enseigne et l'éclairage de la corniche.

DECISION 30: MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 8- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société SOCAPE sise 19, avenue Albert Einstein, ZI Iz Coudray- 93591 LE BLANC MESNIL CEDEX, représentée par M. Georges DULPHY, son Président Directeur Général, L'avenant n°1 cité en objet pour le lot 8 Peinture/Signalétique d'un montant de 250,10 € H.T pour des travaux de peinture de la billetterie entrée (suite à l'ajout de la porte tiercée vitrée RDC)

DECISION 31: MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 9- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société ISOLBA sise 6, route de Voves – 28800 BONNEVAL, représentée par M. Christophe ROUSSEAU, son Président Directeur Général, L'avenant n°1 cité en objet pour le lot 9 Façades, introduisant une baisse du montant du marché initial de 344,52 € H.T pour la suppression de finition anti-graffiti.

DECISION 32: MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 1- AVENANT N°3

Il a été décidé de signer avec la société LES ARTISANS BATISSEURS sise 6 impasse des Grandes cours- 78630 ORGEVAL, représentée par M. Christophe REAN son Directeur Général Délégué, L'avenant n°3 cité en objet pour le lot 1 GROS OEUVRE d'un montant de 4 642,40 € H.T pour la rehausse de la baie libre au RDC et la mise en place d'un plancher béton collaborant Cf1h suite à l'ajout de la porte tiercée vitrée RDC.

DECISION 33 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 5- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société DEMATTEC sise ZA Les Hauts des Vigès, 6 rue du Fromenteau – 91940 GOMETZ LE CHATEL, représentée par M. Amany EMMNUEL, son Président, L'avenant n°1 cité en objet pour le

lot 5 Menuiseries intérieures, d'un montant de 4 768 € H.T pour la fourniture et la pose d'une porte tiercé vitrée RDC.

DECISION 34 : CONTRAT DE LOCATION DE BATTERIE

Il a été décidé de signer avec l'entreprise DIAC Location, sise 14 avenue du Pavé-Neuf- 93168 NOISY-LE-GRAND cedex, représentée par M. Thierry PALAND, le contrat de location de batterie de traction devant servir au fonctionnement de deux véhicules électriques, pour un montant trimestriel de 204,61 Euros HT par véhicule, pour 37 500 kms et une durée de 36 mois, et un montant de 4,17 € H.T pour le coût de la décote batterie (pour 100 kms supplémentaires)

DECISION 35 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES OUVRAGES INTERCOMMUNAUX

Il a été décidé de signer avec la société Entreprise d'Assainissement et de Voirie, sise Zone industrielle du Petit Parc- 78920 ECQUEVILLY, représentée par M. Hugues PHILIPPE son Directeur Opérationnel de Secteur, le contrat d'entretien des ouvrages d'assainissement intercommunaux pour un montant forfaitaire de 12 900 € H.T, et des prestations complémentaires sur bon de commande, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2014

DECISION 36 : CONTRAT DE LOCATION Exposition livrée par bd BOUM

Il a été décidé de signer avec Bd BOUM, sise 4 rue Bourseul BP 80743- 41007 BLOIS Cedex, représenté par M. Bruno GENINI, son Directeur, le contrat de location de l'exposition « Max et Lili » livrée par Bd BOUM, pour un montant total de 1395 € HT.

DECISION 37 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 4- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société ATELIER CABIRON sise ZA Trappes Elancourt, 26/32 avenue des Frères Lumière Bat B- 2^{ème} étage- 78190 TRAPPES, représentée par M. Charles CABIRON, son Gérant, l'avenant n°1 cité en objet pour le lot 4- Menuiseries extérieures d'un montant de 326 € H.T pour la fourniture et la pose d'une gâche électrique de barre anti-panique avec une tension d'action de 12VCC.

DECISION 38 : MAPA TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DE LA TRES SAINTE VIERGE- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société SARL Yves Fossaert sise 1 rue du Bout d'en Haut – 77570 MONDREVILLE, représentée par M. Yves FOSSAERT, son Gérant, L'avenant n°1 cité en objet pour l'engagement de la prestation supplémentaire éventuelle imposée (restauration approfondie des réservoirs secondaires) pour un montant total de 12 050 € H.T.

DECISION 39 : CONTRAT Co120424A CONTROLE DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société ISHA sise rue du Chemin Blanc- Champlan- 91165 LONGJUMEAU, représentée par M. ESBER son Président, L'avenant n°1 pour le contrat de contrôle de qualité bactériologique des denrées alimentaires de la crèche Carcenac, ayant pour objet de résilier de manière anticipée le marché en raison de l'absence de préparation de repas depuis le 26 août 2014.

DECISION 40 : CONTRAT POUR LA VENTE D'ELECTRICITE AU TARIF JAUNE N°1-K5NX4A COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU TARIF JAUNE DU 01/01/2013

Il a été décidé de signer avec ELECTRICITE DE FRANCE sise Tour cèdre- 7 allée de l'Arche– 92099 LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Thierry CHEVILLARD, son Directeur Relations Clients, Le contrat cité en objet pour la consommation d'électricité sur le poste de relevage 5 quai Boissy d'Anglas- 78380 BOUGIVAL, pour une durée d'un an renouvelable, et pour un montant annuel de 2 116,800 Euros H.T (le coût de dépassement s'élèvera à 13,830 € HT/heure)

DECISION 41 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 7- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société CPLC SA sise 23 rue de l'Eglise – 92200 NEUILLY SUR SEINE, représentée par M. Laurent TOURY, son Directeur Adjoint, L'avenant n°1 cité en objet pour le n°7-Revêtements de sols ayant pour objet de diminuer le montant du marché initial de 320,17 € H.T pour la pose du carrelage foyer identique à celui du foyer et la suppression de la pose du carrelage dans l'office.

DECISION 42 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 2- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société TECMETAL sise 551, rue de la Reine Blanche – 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, représentée par M. Joaquim PEREIRA, son Président Directeur Général, L'avenant n°1 cité en

objet pour le n°2-Serrurerie entraînant une diminution du montant initial du marché de 960 € H.T pour la suppression de la création de chevêtre en toiture de la salle de spectacle.

DECISION 43 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 8- AVENANT N°2

Il a été décidé de signer avec la société SOCAPE sise 19, avenue Albert Einstein, ZI le Coudray- 93591 LE BLANC MESNIL CEDEX, représentée par M. Georges DULPHY, son Président Directeur Général, L'avenant n°2 cité en objet pour le lot n°8 Peinture/Signalétique d'un montant de 1 655,00 € H.T pour des travaux de peinture du faux-plafond de la salle de spectacle et échafaudage.

DECISION 44 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 1- AVENANT N°4

Il a été décidé de signer avec la société LES ARTISANS BATISSEURS sise 6 impasse des Grandes cours- 78630 ORGEVAL, représentée par M. Christophe REAN son Directeur Général Délégué, L'avenant n°4 cité en objet pour le lot 1 GROS OEUVRE d'un montant de 7 775,30 € H.T pour la révision des parois verticales, des bandes de calicot, et la dépose et repose d'une partie du faux-plafond de la salle de spectacle pour calorifugeage.

DECISION 45 : MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 10- AVENANT N°2

Il a été décidé de signer avec la société DERICHEBOURD ENERGIE sise CS 60014, 35 rue de Valenton- 94046 CRETEIL CEDEX, représentée par M. Philippe LEFEVRE son Directeur Général Délégué, L'avenant n°2 cité en objet pour le lot Plomberie/CVR entraînant une diminution du montant du marché de 2 846,13 € H.T suite à la suppression de l'option 1 (CVC et PB), des WC Allia, du lavabo d'angle et sa robinetterie (bureau et WC), des accessoires robinetteries (distributeur papier, porte balai), du lavabo et son robinet (SDE), de l'ajout de bac à douche et de sa robinetterie, du plan vasque et son robinet (SDE), et des travaux de calorifugeage de la salle de spectacle et échafaudage.

DECISION 46: MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 3- AVENANT N°2

Il a été décidé de signer avec la société COBATEC sise 3, avenue du Maréchal Juin BP 50-116 – 95505 GONESSE CEDEX, représentée par M. Lionel GUILHOT, son Directeur Général, L'avenant n°2 cité en objet pour le lot 3 Etanchéité, introduisant une baisse du montant du marché initial de 1992,50 € H.T suite à la suppression des surfaces non traitées dues à la réduction des reprises ponctuelles nécessaires et à la réduction de surfaces, et l'ajout de travaux (reprise de toiture suite aux dégâts des eaux et réalisation du dés enfumage dans la cage d'escalier)

DECISION 47: MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 5- AVENANT N°2

Il a été décidé de signer avec la société DEMATTEC sise ZA Les Hauts des Vigès, 6 rue du Fromenteau – 91940 GOMETZ LE CHATEL, représentée par M. Amany EMMNUEL, son Président, L'avenant n°2 cité en objet pour le lot n°5 Menuiseries intérieures, d'un montant de 772 € H.T pour la fourniture et la pose de panneaux de portes à âme pleine.

DECISION 48: RESILIATION ANTICIPEE POUR MOTIFS D'INTERET GENERAL DU MAPA- AMENAGEMENT DE VOIRIE- CHEMIN DES GRANDS PRES

Il a été décidé de résilier de manière anticipée le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de voirie-chemin des Grands Prés, pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition du projet, entraînant des changements trop importants du cahier des clauses techniques particulières du marché de travaux, et par conséquent du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société JSI, 19 route de Gambais- 78550 BAZAINVILLE. Cette résiliation prendra effet à compter de la notification de la présente décision au cocontractant.

DECISION 49: MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 6- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société VML-BTP sise 8 rue des Sablons– 78570 ANDRESY, représentée par M. Luis VIDAL MARQUES, son Gérant, L'avenant n°1 cité en objet pour le lot n°6-Plafonds suspendus ayant pour objet la diminution du montant initial du marché de 71 € H.T pour la suppression des plafonds suspendus 1400x600 dans la circulation R+1, et leur remplacement par des plafonds suspendus 600x600

DECISION 50 : CONTRAT D'INSPECTIONS ET DE VERIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER-AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec DEKRA Inspection SAS sise Agence Ile de France Ouest- Parc d'Activités Pissaloup- 1 rue Blaise PASCAL- CS 20564- 78197 TRAPPES CEDEX, représentée par Monsieur Hakim ABDELLI, son Responsable d'activités, L'avenant n°1 pour le contrat cité en objet ajoutant une mission ATTAXES (Vérification après travaux soumis à permis de construire et établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées) d'un montant de 500 € H.T

DECISION 51 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE- RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET AMENAGEMENT D'UN ESPACE NAUTIQUE DANS LE PARC PATRICE VIELJEUX- Lot n°7- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec l'entreprise OBM Construction sise rue des Sablons- BP 34612 ORMES- 45146 SAINT JEAN DE LA RUEILLE CEDEX, représentée par Monsieur RONDIN, son Directeur Commercial, L'avenant n°1 du lot n°7 du marché de travaux de reconstruction des vestiaires de football et aménagement d'un espace nautique dans le parc Patrice Vieljeux, d'un montant de 3937,50 € HT et un délai supplémentaire d'une semaine, pour la fourniture et pose d'un coffret électrique et d'un disjoncteur de branchement.

DECISION 52: MAPA TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DU GRENIER- LOT 5- AVENANT N°3

Il a été décidé de signer avec la société DEMATTEC sise ZA Les Hauts des Vigès, 6 rue du Fromenteau – 91940 GOMETZ LE CHATEL, représentée par M. Amany EMMNUEL, son Président, L'avenant n°3 cité en objet pour le lot n°5 Menuiseries intérieures, d'un montant de 3 200 € H.T pour la modification du comptoir pour passage direct depuis le hall dans l'office.

DECISION 53: CONTRAT RECY'GO

Il a été décidé de signer avec la Poste, Direction Opérationnelle Territoriale Courrier des Yvelines, sise 3 avenue du Centre- CS 80101 GUYANCOURT- 78072 SAINT QUENTIN EN YVELINES, représentée par M. David GATEAU, son Directeur d'Etablissement, L'avenant cité en objet pour la prestation de collecte de papier de bureau en vue de leur recyclage éco-responsable, d'un montant de 163,48 € H.T jusqu'au 31 décembre 2014 (prorata) et de 772,80 € H.T par an, renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année,

II. DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-68 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Approuve à la majorité des membres présents et représentés,

3 abstentions : M. CARTALAS, M. ADIDA, Mme BUNOUF

le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2014-69 : DECISION MODIFICATIVE N° 2014/01 - BUDGET ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative N° 2014/01, dont l'incidence respecte l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-après :

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+ 244 000,00 €	+ 244 000,00 €
Section d'investissement	+ 144 000,00 €	+ 144 000,00 €
TOTAUX	+ 388 000,00 €	+ 388 000,00 €

DELIBERATION N° 2014-70 : TAXE D'HABITATION : INSTITUTION DE L'ABATTEMENT SPECIAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2014-71 : MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE- AVENANT N°1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires suivant une logique de développement durable et production de repas, destinés aux élèves des deux groupes scolaires, aux personnes âgées, et à la crèche, avec la société SODEXO EDUCATION, sise CP130- 6 rue de la Redoute-78043 GUYANCOURT Cedex, représentée par Thierry PERSON, Président., ayant pour objet :

D'une part de modifier les clauses du contrat initial portant sur la fourniture du pain auprès d'un boulanger bougivalais, La Jovanaise, situé 34 bis, rue du général leclerc 78380 BOUGIVAL et non plus auprès du fournisseur mentionné dans l'annexe de l'acte d'engagement,

D'autre part d'augmenter par conséquent le prix de l'ensemble des repas de 0,020 € HT et 0,010 € HT sur les repas goûters des crèches soit une estimation globale maximale de la dépense annuelle de 351 104 € HT/an

Les parties conviennent que le pain composant les repas du week-end pour les personnes âgées (pain tranché de 300 grammes) et le pain spécial mensuel en accompagnement du fromage AOP (une fois par mois) demeurent ceux initialement prévus, à savoir le pain de la boulangerie « Maison Pelloille » (située dans le 91).

INDIQUE que l'avenant est conclu pour la durée du contrat,

DIT que les crédits correspondants à ces dépenses ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2014 -72 TARIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la tarification des Nouvelles Activités Périscolaires à zéro euro pour l'année 2014-2015.

DELIBERATION N° 2014-73 : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

4 CONTRE : M. BRUGELLES, M. DIOT, Mme FAUDAIS, Mme BUNOUF

DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2014, de maintenir le prix des repas selon la tarification adoptée par les membres du conseil municipal le 26 septembre 2013,

DECIDE, à compter du 1^{er} novembre 2014, d'appliquer un tarif hors commune de 7,80€ et un tarif social hors commune à 6,00€ à partir du quotient 3.

ADOpte pour l'année scolaire 2014/2015, la tarification suivante pour la restauration scolaire :

Tranche de QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2013-2014	Tarifs 2014-2015
1	4.15€	4.15€
2	3.73€	3.73€
3	2.90€	2.90€
4	2.07€	2.07€
5	1.25€	1.25€
Repas occasionnel	4.65€	4.65€

TARIF HORS COMMUNE	Tarifs 2013-2014	Tarifs 2014-2015
Repas hors commune	4.83€	7.80€
Repas hors commune tarif social	-	6.00€ (à partir du quotient 3)

DELIBERATION N°2014 -74 TARIFICATION DE LA GARDERIE DU MATIN A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
6 CONTRE : M. BRUGEILLES, Mme FAUDAIS, M. DIOT, M. CARTALAS, Mme BUNOUF, M. ADIDA

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} novembre 2014, un tarif journalier pour la garderie du matin,

ADOpte pour l'année scolaire 2014/2015, la tarification journalière suivante pour la garderie du matin :

TARIF GARDERIE DU MATIN	Tarifs 2014-2015
Forfait journalier	2€

DELIBERATION N° 2014- 75 : PRINCIPE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION AU RECEVEUR

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer à titre personnel à Monsieur Michel CASSIGNOL, Receveur, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil.

- L'indemnité mise en place pour la durée du mandat sauf délibération contraire du conseil municipal sera calculée chaque année en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos.
- Le montant en sera inscrit au compte 6225.

DELIBERATION N° 2014- 76 : MONTANT INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de verser une indemnité spéciale de conseil et de budget de 1 523,72 € brut, soit un net à verser de 1 401.83 €
- DIT que les crédits sont ouverts au budget 2014, article 6225.

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2014-77 : GARANTIE D'EMPRUNT A L'ORGANISME IMMOBILIERE 3F -

128, rue du Maréchal Joffre

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1^{er} :

La Commune de BOUGIVAL accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies dans la convention signée entre les deux parties, d'un montant total de **1.111.000 €** maximum sur une durée de 30 ans qu'Immobilier 3F se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Ile de France.

Ce prêt est destiné à l'Acquisition Amélioration de 8 logements communaux situés 128, rue du Marchal Joffre qui sera financé en PLS .

Article 2 :

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera pour les attributions d'un droit réservataire sur 2 logements. (1 T3 - n° 1101 et 1T4 - n°1122)

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre Le Crédit Agricole Ile de France et consignations et l'emprunteur.

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2014- 78: GARANTIE D'EMPRUNT A L'ORGANISME IMMOBILIERE 3F -

14, rue Peintre Gérôme

- **Le Conseil Municipal,**
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **DECIDE :**

- **Article 1^{er} :**
- La Commune de BOUGIVAL accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies dans la convention signée entre les deux parties, d'un montant total de **789.000 €** maximum sur une durée de 30 ans qu'Immobilier 3F se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Ile de France.
- Ce prêt est destiné à l'Acquisition Amélioration de 6 logements communaux situés 14, rue du Peintre Gérôme qui sera financé en PLS.
-
- **Article 2 :**
- **En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera pour les attributions d'un droit réservataire sur 1 logements. (1 T5 - n° 1121)**

- **Article 3**
- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- **Article 4**
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- **Article 5**
- Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre Le Crédit Agricole Ile de France et l'emprunteur.

DELIBERATION N° 2014 – 79 : DENOMINATION DE LA PARCELLE AK164

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'approuver la proposition de nommer la parcelle « Place du marché Jean Delaveyne »
- Prend acte du changement de dénomination du marché

DELIBERATION N°2014 –80 : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES CLASSES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entente afférente pour l'accueil des classes à la bibliothèque municipale.

DELIBERATION N°2014 – 81 CONVENTION DE FINANCEMENT SESAME

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entente afférente pour le financement 2014 des services SESAME et Dynamique Emploi

DELIBERATION N° 2014-82 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la commune de Bougival par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- **Décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident de travail, congé de longue maladie et longue durée, maternité et maladie ordinaire), au taux de 4.57 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire,

- **Prend Acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

- **Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe,
- **Prend Acte** que la commune de Bougival pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DELIBERATION N° 2014-83 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLETS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE :

- Porter la durée du temps de travail des emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques à temps non complets affectés dans les écoles maternelles, créés initialement pour une durée de 32 heures par semaine, à 35 heures par semaine à compter du 2 septembre 2014,

INDIQUE

- La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

DELIBERATION N° 2014- 84: RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- Recruter un agent non titulaire relevant de la catégorie des adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16.5h hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au sein du restaurant scolaire,
- Recruter un agent non titulaire relevant de la catégorie des adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires, qui aura en charge de favoriser et d'accompagner le développement d'entreprises de la ville de Bougival,

Indique :

- Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 330.
- Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2014- 85: FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 3 en nombre égal celui des représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant,

DELIBERATION N° 2014-86 : CREATION ET COMPOSITION DU C.H.S.C.T (comités d'hygiène et sécurité est des conditions de travail)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 3 en nombre égal celui des représentants suppléants au C.H.S.C.T,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le C.H.S.C.T, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant,

DELIBERATION N° 2014-87 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE :

- créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- créer un poste de gardien de police municipale
- d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2014 -88 : PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'ILE DE FRANCE PRESENTE PAR LE PREFET DE REGION – AVIS DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL

Le Conseil Municipal

DECIDE à la majorité des membres présents et représentés

1 CONTRE : M. DIOT

2 ABSTENTIONS : M. BRUGEILLES, Mme FAUDAIS

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) présenté par le préfet de la région Ile-de-France à la commission régionale de coopération intercommunale des 28 août et 5 septembre 2014 en l'état actuel des informations dont dispose la commune.

La séance a été levée à 23 heures 30
